



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-134

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /
63-2024-05-22-00004 - Arrêté 2024-N-25.odt (3 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2024-05-22-00004

Arrêté 2024-N-25.odt

**Arrêté temporaire
n° 2024-N-25**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël Mathurin, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-N-01 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A75 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Isoire de l'A75 entre le PR24+900 et le PR 30+000, sur le territoire des communes d'Isoire et de Saint-Yvoine ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75 entre le PR24+900 et le PR 30+000, sur le territoire des communes d'Issoire et de Saint-Yvoine, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75 entre le PR24+400 et le PR 30+000, sur le territoire des communes d'Issoire et de Saint-Yvoine, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 27 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus.

Art. 3. - Les travaux vont nécessiter la neutralisation de la voie lente dans le sens sud/nord.

- du lundi 27 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 :

La voie lente (de droite) du sens 2 (Sud/Nord) sera neutralisée entre les PR26+450 et 24+300.

La vitesse sur la voie rapide (de gauche) du sens 2 (Sud/Nord) sera limitée à 70 km/h.

En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, ces restrictions de circulation pourront être prolongées jusqu'au vendredi 14 juin 2024.

Art. 4. - Ces restrictions de circulation viennent en complément de l'arrêté préfectoral n°2024-N-01 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A75 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'A75 entre le PR24+900 et le PR 30+000 de l'A75.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La neutralisation de la voie lente (de droite) du sens 2 (Sud/Nord) sera exécutée suivant le schéma F213a complété par le schéma F214 au droit des diffuseurs.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 7. - Lors de la phase de neutralisation de voie, le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 m ou de longueur supérieure à 25m sera interdit au niveau de la zone des travaux.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- SAMU-SMUR

- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- DDPP du Puy-de-Dôme
- mairie d'Issoire, mairie de Saint Yvoine.

Fait à Issoire, le 22 mai 2024

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.